



INFORMATION GAZ 2025

Conformément à l'article 10 du règlement communal pour la fourniture du gaz du 18 mars 1980, le tarif ci-dessous a été approuvé par la Municipalité d'Aubonne dans sa séance du 26 novembre 2024 pour une entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2025.

Nous constatons avec plaisir une diminution importante de la molécule pour 2025. Nous rappelons que l'approvisionnement est étalé sur plusieurs années et que le prix prévu pour l'année prochaine tient encore compte des achats effectués durant la crise énergétique, ce qui crée un décalage par rapport aux conditions actuelles du marché. Le prix 2025 compose également avec une diminution globale de la consommation, ce qui impacte les frais fixes qui sont légèrement supérieurs à l'année dernière. Pour terminer, les taxes et notamment la taxe Provisiogaz qui vise à garantir un stockage de réserve obligatoire au niveau national progresse également en 2025. Pour finir malgré ces mouvements, une baisse du prix du kWh de 5.85% est appliquée pour cette nouvelle année.

TARIFS 2024 (cts/kWh)		TARIFS 2025 (cts/kWh)	
Acheminement*	2.472	Acheminement*	2.757
Energie	9.296	Energie	7.721
Prélèvement réserve fluctuation	-0.465		
Prix de vente avant taxes	11.303	Prix de vente avant taxes	10.478
Taxes d'importation**	2.197	Taxes d'importation**	2.232
Prix de vente final	13.500	Prix de vente final	12.710

* Le tarif de l'acheminement est identique pour tous les consommateurs en dessous de 10Gwh.

** Co2, Huiles minérales, Provisiogaz.

Abonnement* :	Fr. 6.--/mois	Abonnement* :	Fr. 6.--/mois
---------------	---------------	---------------	---------------

*Cette finance couvre en partie les frais de relevés et de location des compteurs jusqu'à la capacité de 16 m3/h. Une finance supplémentaire de location est perçue pour les installations plus importantes.

TAXE DE RACCORDEMENT – MODALITES D'APPLICATIONS (ART.5.10)

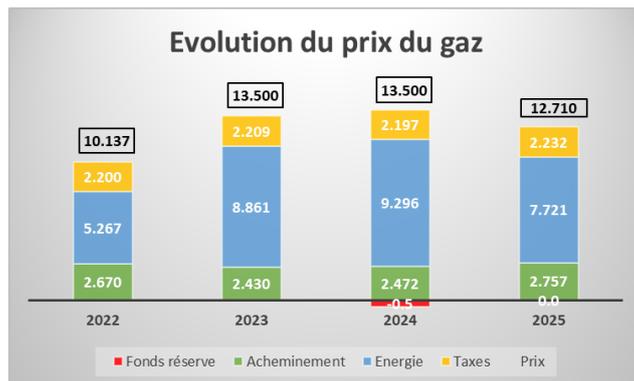
1. Pour tout immeuble avec raccordement du gaz, il sera perçu une taxe unique de **Fr. 75.-** le kWh, déterminé par la puissance installée.
2. Il sera perçu un minimum de **Fr. 600.--**.
3. Pour les immeubles déjà raccordés, dont le gaz n'est pas encore en service, les modalités ci-dessus sont applicables.
4. Pour toute modification de l'installation intérieure, un forfait de **Fr. 200.--** sera perçu pour la mise en service. Un supplément de **Fr. 75.--** par kWh sera facturé si la puissance installée est supérieure.
- 5.

COMPLEMENT DE PUISSANCE

L'augmentation de la puissance est traitée comme une nouvelle alimentation. Le complément d'abonnement ou de taxe de raccordement est facturé au propriétaire.

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES TARIFS

1. Les frais des raccordements aux immeubles dès la conduite principale sont à la charge des propriétaires.
2. La mesure du gaz reste volumétrique et s'effectue en m3. La transformation des m3 normalisés en kilowattheures se calcule au moyen du coefficient suivant : 1 m³ de gaz naturel = **11,2 kWh**.
3. La TVA sera ajoutée à tous les tarifs.



CONTRAT DE PRESTATIONS

La Municipalité a par ailleurs signé un contrat de prestations avec la Société électrique des Forces de l'Aubonne (SEFA) qui lui délègue ainsi, notamment, les tâches suivantes dans le domaine du gaz :

- Exploitation du réseau
- Gestion des compteurs
- Gestion du processus de facturation (du relevé à la gestion des débiteurs)
- Soutien technique aux clients pour les installations privées intérieures
- Assurer le développement de la clientèle
- Assurer le service des piquets

Malgré cette délégation de compétence, nous rappelons que le réseau reste la propriété de la Commune et que les tarifs notamment demeurent de compétence municipale.

Ainsi, pour tout problème technique ou autres questions relevant de la gestion, nous vous remercions de contacter dorénavant directement la SEFA.

La Municipalité d'Aubonne

SEFA
Société Electrique des Forces de l'Aubonne S.A.
Chemin Lucien Chevallaz 5 - 1170 Aubonne
Tél. 021/821.54.00 - Fax 021/821.54.09
www.sefa.ch